

Délibération n°2023/24 du 28 septembre 2023

Objet : Autorisation de lancer un appel d'offre relatif à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour le centre Afpa de Bernes Sur Oise

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 25 - I.1° ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ; Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Après en avoir délibéré le 28 septembre 2023, décide :

Article I

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer les procédures de passation de marché relatives aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur le centre Afpa de Bernes sur Oise, et à réaliser l'ensemble des démarches, à signer tous les actes, contrats, nécessaires pour permettre la désignation de ces prestataires.

Article II

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer les procédures de passation de marché concourant à la réalisation de travaux sur le centre Afpa de Bernes sur Oise, et à réaliser l'ensemble des démarches, à signer tous les actes, contrats, nécessaires pour permettre la désignation de ces prestataires.

Article III

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil
d'administration

Jean-Marie Marx